
PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2017-2018

21 MARS 2018

PROPOSITION DE RÉSOLUTION

RELATIVE À LA NÉCESSITÉ DE RELANCER LA CONCERTATION AVEC
LE FÉDÉRAL CONCERNANT LA RÉFORME DES PENSIONS

DÉPOSÉE PAR **MME VÉRONIQUE SALVI, MM. HAMZA FASSI-FIHRI ET
MAXIME PRÉVOT.**

RÉSUMÉ

Cette proposition de résolution demande au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de relancer la concertation avec le fédéral et d'étudier toutes voies de droit visant à reformuler le projet afin qu'il corresponde aux répartitions de compétences et qu'il tienne compte des demandes de la FWB

TABLE DES MATIÈRES

DEVELOPPEMENTS 3

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE À LA NÉCESSITÉ DE RELANCER LA CONCER-
TATION AVEC LE FÉDÉRAL CONCERNANT LA RÉFORME DES PENSIONS 4

DEVELOPPEMENTS

La Chambre des représentants analyse en ce moment le projet de loi relatif à la non prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au sein du Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations locales et provinciales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations locales et provinciales. Ce projet de loi prévoit de ne plus appliquer le même calcul de droits de pension, en fonction que l'agent soit contractuel ou statutaire. Ainsi, un agent commençant sa carrière dans la fonction publique sous le cadre d'un contrat contractuel ne bénéficiera plus d'une pension du service public pour cette durée, mais une pension du régime privé.

Conséquence : les carrières mixtes entraîneront une diminution des droits de pension pour les agents concernés alors qu'ils effectuent le même travail, ce qui représente une rupture d'égalité. Ces carrières mixtes entraîneront aussi une perte d'attractivité pour les carrières dans la fonction publique.

La COCOF estimant que ses intérêts sont fortement lésés par ce projet de loi a fait voter une motion de conflit d'intérêts qui a engagé une procédure de conflit d'intérêts. Cette concertation s'est clôturée le 7 mars 2018 en Comité de Concertation et n'a pas permis de faire converger les positions des différentes parties concernées.

C'est dans ce cadre que les auteurs de la présente résolution estiment aujourd'hui essentiel de relancer d'urgence une nouvelle concertation.

Cette demande s'appuie sur l'avis du Conseil d'Etat, rendu le 12 septembre 2017 et repris sous le n° 62.043, qui précise que le paiement des pensions est une compétence fédérale, et que la mise en place d'une pension complémentaire pour les agents non nommés à titre définitif serait donc à sa charge. Le projet de loi néglige complètement cette observation.

Le texte de loi constituant un transfert de charges, affaiblissant l'attractivité de la fonction publique et sanctionnant de manière durable en matière de pension les agents déjà les moins protégés de la fonction publique, les auteurs de la présente proposition de résolution estiment qu'une concertation est nécessaire afin d'empêcher ces effets et de prendre en compte l'avis du Conseil d'Etat.

PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE À LA NÉCESSITÉ DE RELANCER LA CONCERTATION AVEC LE FÉDÉRAL CONCERNANT LA RÉFORME DES PENSIONS

Vu le projet de loi relatif à la non prise en considération de services en tant que personnel non nommé à titre définitif dans une pension du secteur public, modifiant la responsabilisation individuelle des administrations provinciales et locales au Fonds de pension solidarisé, adaptant la réglementation des pensions complémentaires, modifiant les modalités de financement du Fonds de pension solidarisé des administrations locales et provinciales et portant un financement supplémentaire du Fonds de pension solidarisé des administrations locales et provinciales ;

Considérant les conséquences de cette réforme sur la carrière et la pension des personnels enseignants et administratifs de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant le transfert de charge que constituera ce projet de loi vers les entités fédérées et l'absence de mesures compensatoires à sa mise en œuvre ;

Considérant l'impact budgétaire pour la Fédération Wallonie-Bruxelles qu'impliqueraient la mise en place d'un deuxième pilier de pension s'ajoutant à d'autres mesures pénalisantes en matière de pension et de transfert de charge ;

Considérant que la première concertation organisée par l'autorité fédérale avec les entités fédérées n'a pas permis de dégager un consensus ;

Considérant qu'un tel sujet devrait justifier une concertation complète permettant aux entités concernées d'évaluer l'impact des mesures présentes dans le projet de loi ;

Considérant le rôle égal qu'assument les agents contractuels et les agents statutaires dans la fonction publique de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant la perte d'attractivité de la fonction publique, fortement lésée par une diminution des droits en matière de calcul de pension ;

Considérant la perte de pension pour les agents nommés en cours de carrière, et ce malgré les différences d'évolution de carrière, de salaire et d'avantages extra-légaux déjà existants auxquels peuvent prétendre les salariés du secteur privé ;

Considérant l'avis du Conseil d'Etat n°62.043/2/V-VR/V rendu le 12 septembre 2017 ;

Considérant l'échec de la concertation dans le cadre du conflit d'intérêt déposée à la COCOF et estimant que le risque sur les finances de la FWB

demeure, de même que la contestation de compétence soulevée par l'avis du Conseil d'Etat ;

Le Parlement de la Communauté française :

- demande par conséquent au Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles de relancer la concertation avec le fédéral et d'étudier toutes voies de droit visant à reformuler le projet afin qu'il corresponde aux répartitions de compétences et qu'il tienne compte des demandes de la FWB.

V. Salvi

H. Fassi-Fihri

M. Prévot